

Energ'Y Citoyennes

Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable
sise 14 avenue Benoit Frachon à SAINT-MARTIN-D'HÈRES (38400)
immatriculée au Registre du Commerce de Grenoble sous le n° 823 274 303

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier à dix-huit heures.

Les associés de la société Energ'Y Citoyennes, société par actions simplifiée à capital variable, se sont réunis dans les locaux de l'Esp'ACE, à Saint Martin d'Hères, 14 avenue Benoit Frachon, sur convocation régulière du conseil de gestion, adressée par courrier électronique envoyé aux associés plus de 20 jours avant la tenue de l'assemblée générale, conformément aux statuts de ladite société. L'assemblée générale est présidée par M. Julien Robillard, président d'Energ'Y Citoyennes.

Le président constate grâce à la feuille de présence que le nombre d'associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance est de 54 (31 présents, 7 bons pour pouvoir et 16 votes par correspondance).

Ceci représente 65 % des 83 associés régulièrement convoqués (liste arrêtée par le conseil de gestion, au quarantième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, conformément aux statuts d'Energ'Y Citoyennes). Le quorum est donc atteint, tant en ce qui concerne l'assemblée générale ordinaire (le quart des associés) que l'assemblée générale extraordinaire (le tiers des associés).

Le président déclare donc que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) est valablement constituée et peut par conséquent délibérer et prendre des décisions aux majorités requises (majorité simple des associés présents ou représentés en sa forme ordinaire et majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés en sa forme extraordinaire).

Les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée ont été joints à la convocation.

Les associés ont pu par ailleurs prendre connaissance de la feuille d'émargement et de la liste des associés, déposés sur le bureau de l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant, relevant :

d'une part de sa forme extraordinaire :

- Présentation des modifications des statuts pour leur mise en conformité avec les critères de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) et de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) ;
- Présentation des modifications des statuts pour leur adaptation au bon fonctionnement de la société ;
- Vote des résolutions.

et d'autre part de sa forme ordinaire :

- Synthèse des travaux de la tranche 1 ;
- Présentation des travaux envisagés pour la tranche 2 ;
- Vote de la résolution ;
- Présentation du plan d'action « communication » ;
- Questions diverses.

Assemblée générale réunie en sa forme extraordinaire

Le vice-président rappelle les motivations des propositions de modification des statuts. Deux grands types de modifications sont ainsi soumis aux votes des associés.

- Une mise en conformité avec les critères de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'agrément ESUS (« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »), pour les deux raisons principales suivantes :
 - Reconnaissance officielle (notamment vis-à-vis des institutions) du caractère d'intérêt général de la démarche d'Energ'Y Citoyennes en faveur du développement durable, de la transition énergétique et de l'éducation à la citoyenneté ; de sa gestion principalement orientée vers le développement des activités de la société et non

- vers le seul partage des bénéficiaires ; et d'une gouvernance démocratique de type coopératif ;
- Accès aux subventions accordées dans le cadre du soutien au développement de l'ESS, notamment par la Métro au titre, par exemple, de l'animation citoyenne et territoriale des projets portés par Energ'Y Citoyennes.
- Une adaptation de quelques articles qui se sont avérés à l'usage peu fonctionnels.

Le vice-président présente l'ensemble des résolutions proposées, puis le président de l'assemblée déclare la discussion ouverte. Celle-ci s'engage et les précisions suivantes sont apportées aux questions des associés :

Question 1 - Règlement Intérieur : qui peut modifier le règlement intérieur ?

Réponse : la modification du règlement intérieur est une décision collégiale du conseil de gestion. La logique est de fixer dans le règlement intérieur les règles de fonctionnement d'EYC.

Question 2 - Règlement Intérieur : est ce que les associés peuvent être informés de la modification du règlement ?

Réponse : oui, pour maintenir une transparence complète auprès des associés, cette information peut être portée à leur connaissance. Aujourd'hui le règlement intérieur reste à écrire.

Question 3 - Ecart de rémunération : l'écart de 1 à 7 n'est-il pas trop important ?

Réponse : le rapport de 1 à 7 ne constitue pas un objectif à atteindre ni n'a vocation à être forcément appliqué. Il s'agit seulement d'un maximum. Il fixe un cadre à l'intérieur duquel les rémunérations doivent s'inscrire, en laissant la liberté à la société de fixer ses rémunérations, dans la limite de ce cadre, le jour éventuel où Energ'Y Citoyennes sera en situation de l'appliquer. Le règlement intérieur pourra clarifier le périmètre. Pour l'instant, cette modification est appliquée telle que l'exige l'agrément ESUS, afin d'être en conformité avec la réglementation.

L'assemblée n'ayant plus de question, le président **soumet successivement aux voix les résolutions suivantes.**

1ère résolution : modifications de l'actuel préambule

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, approuve les modifications suivantes dans le préambule de ses actuels statuts.

- Mots supprimés en caractères barrés comme suit : ~~mots supprimés~~.
- Mots ajoutés en couleur rose comme suit : **mots ajoutés**.

« L'objectif de la société Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables **et de maîtrise de la demande en énergie**, centré sur le territoire de la métropole grenobloise.

En plein accord avec la démarche négaWatt ~~et en sus de ses deux premiers volets (sobriété et efficacité énergétiques pour une meilleure maîtrise des consommations)~~, la société a pour objectifs de :

- promouvoir **la maîtrise des consommations d'énergie** et,
- développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables : soleil, biomasse, hydraulique, vent, géothermie, etc.

Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses **associé·e·s** sociétaires, citoyen·ne·s et élu·e·s en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, ~~notamment à travers sa production~~. Cette réappropriation citoyenne et collective ~~des moyens de production énergétique~~ se décline par :

- la participation à l'investissement ;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.) ;
- **la participation bénévole aux activités de la société ;**
- la contribution aux prises de décision de la société.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté. Dans le même esprit, la rémunération du capital, le cas échéant, ne vise pas un profit maximal. En effet, elle ne doit pas entraver les capacités de la société à investir dans de nouveaux projets conformes à son objet et à ses valeurs. Elle n'en sera cependant pas moins proportionnée, afin de lui reconnaître sa juste valeur.

~~Il est par ailleurs convenu que la politique de rémunération au sein de la société respecte les deux conditions suivantes : 1) la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ; 2) les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la~~

rémunération annuelle mentionnée au précédent alinéa.

En outre, la société s'engage à :

- œuvrer avec les élu·e·s loc. aux.ales pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitant·e·s et les acteurs et actrices du territoire ;
- respecter les patrimoines paysager, urbain, architectural et social qui constituent les fondements de la métropole et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitant·e·s et tou.te.s celles et ceux qui la fréquentent ;
- rechercher en priorité à conforter le développement local et la création de richesse pour et par ses habitant·e·s et entreprises.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés moins une abstention.

2^e résolution : modifications de l'actuel article 3 - Objet social

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve les ajouts** suivants dans l'article 3 de ses actuels statuts.

- Mots ajoutés en couleur rose comme suit : **mots ajoutés**.

Dans l'objectif de concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, ainsi qu'à la transition énergétique, la société a pour objet social, principalement sur le territoire de la métropole grenobloise :

- **la production d'énergies renouvelables** ; cela comprend la conception, le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente, d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables ;
- **l'éducation à la citoyenneté appliquée à la problématique de l'énergie (système centralisé de production et habitudes de consommation à faire évoluer selon les principes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables, pour être compatibles avec la transition énergétique), qui passe notamment par la preuve par l'exemple et s'appuie en conséquence sur les installations visées à l'alinéa précédent ; elle comprend tout type d'actions pédagogiques de sensibilisation et d'information à destination des associé·e·s, mais aussi des enfants (à partir de toitures solaires sur des écoles) et plus largement des citoyen·ne·s (parents d'élèves ou habitant·e·s des quartiers par exemple).**

La société peut également mener des opérations visant la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment de sobriété et d'efficacité énergétique.

Pour la réalisation de son objet social, la société peut effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés moins une abstention.

3^e résolution : création d'un nouvel article 8

L'Assemblée Générale des associé·e·s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve la création** d'un nouvel article 8 de ses statuts, ainsi que le décalage de numérotation que cette création génère, pour les articles suivants.

Article 8 - Interdiction d'amortissement et de réduction du capital

L'amortissement et la réduction de capital non motivée par des pertes, ne sont possibles que dans les conditions prévues par le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris en application de l'article 1er alinéa 15 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

4^e résolution : modification de l'actuel article 18 - Conseil de Gestion

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve l'ajout** suivant dans l'article 18 de ses actuels statuts, devenant par ailleurs article 19 du fait de la création de l'article 8.

- Mots ajoutés en couleur rose comme suit : **mots ajoutés**.

[...].

Les décisions suivantes sont de la compétence exclusive du Conseil de gestion. Elles sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés :

- [...];
- **établissement et modifications du règlement intérieur ;**
- [...].

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

5^e résolution : modifications de l'actuel article 19 - Président du Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve les modifications** suivantes de l'article 19 de ses actuels statuts, devenant par ailleurs article 20 du fait de la création de l'article 8.

- Mots supprimés en caractères barrés comme suit : ~~mots supprimés~~.
- Mots ajoutés en couleur rose comme suit : **mots ajoutés**.

[...].

Le Président, sans l'accord du Conseil de gestion, ne peut, sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider d'investissements supérieurs à ~~5000 CHF~~ **un montant plafond fixé dans le règlement intérieur ;**
- céder d'éléments d'actif d'une valeur supérieure à ~~5000 CHF~~ **un montant plafond fixé dans le règlement intérieur ;**
- décider de dépenses dans le cadre de l'exploitation, supérieures à ~~3000 CHF~~ **un montant plafond fixé dans le règlement intérieur ;**
- prendre l'initiative de tout procès ou transaction de quelque nature que ce soit ;
- conclure de convention d'occupation ou de location ;
- conclure de convention d'emprunt avec les organismes bancaires.

[...].

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés moins une abstention.

6^e résolution : modification de l'actuel article 21 - Dépenses du Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve la modification** suivante de l'article 21 de ses actuels statuts, devenant par ailleurs article 22 du fait de la création de l'article 8.

- Mots supprimés en caractères barrés comme suit : ~~mots supprimés~~.
- Mots ajoutés en couleur rose comme suit : **mots ajoutés**.

Les fonctions des administrateurs-trices sont bénévoles. Les administrateurs-trices ont droit au remboursement, sur justificatif, des dépenses faites dans l'intérêt de la société.

~~Ces dépenses et leur remboursement doivent être validés par le Conseil de gestion.~~

Le Président du Conseil de gestion valide a priori ces dépenses, et rend compte au Conseil de gestion.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés moins deux abstentions.

7^e résolution : modifications de l'article 23, alinéas 23.8 et 23.9 - Dispositions communes aux différentes assemblées

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve les modifications** suivantes de l'article 23, alinéas 23.8 et 23.9, de ses actuels statuts, devenant par ailleurs article 24 du fait de la création de l'article 8.

- Mots supprimés en caractères barrés comme suit : ~~mots supprimés~~.
- Mots ajoutés en couleur rose comme suit : **mots ajoutés**.

24.8 Votes électroniques et par correspondance

Tout-e ~~sociétaire~~ **associé-e** peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire sous forme papier ~~ou électronique~~ respectant les normes en vigueur. **Le Conseil de gestion peut décider de proposer un vote électronique.**

Le formulaire de vote par correspondance est envoyé aux ~~sociétaires~~ **associé-e-s** en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Seuls les bulletins de vote par correspondance, **portant le nom et prénom de l'associé-e**, reçus par voie postale ou électronique jusqu'à quarante-huit (48) heures avant le scrutin sont pris en compte.

24.9 Pouvoirs

Un-e associé-e ne pouvant participer physiquement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un-e autre associé-e, **appartenant au même collège**.

Il(elle) peut ~~soit~~ **soit** envoyer son pouvoir signé à l'adresse du siège social ~~ou voter par correspondance, dans le respect des délais prévus par le Conseil de gestion,~~ **de telle sorte qu'il soit reçu au plus tard quarante-huit (48) heures avant le scrutin, soit le transmettre à son mandataire, qui le présentera au moment de la signature de la feuille d'émargement, en début d'assemblée générale.**

[...].

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

8^e résolution : création d'un nouvel article 31

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve la création d'un nouvel article 31** de ses statuts, en remplacement des actuels articles 30 et 31, supprimés.

Article 31 – Répartition du résultat

31.1 Obligations de mise en réserve

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et de l'arrêté du 3 août 2015, les bénéfices de la société sont majoritairement affectés à l'objectif de maintien et de développement de la société.

Pour ce faire, après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice, il sera prélevé **au moins 50 %** du bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, pour affectation au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires, légales et statutaires, dont :

- **5 %** à la réserve légale, tant que cette dernière n'atteint pas le dixième du capital social ; cette affectation reprenant son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième, et,
- **20 %** à un fonds de réserve statutaire obligatoire dit « fonds de développement », tant que le montant total des réserves n'atteint pas le cinquième du capital social.

Après réalisation de ces prélèvements, l'assemblée des associé-e-s pourra décider la mise en distribution aux associé-e-s de toute somme prélevée sur le bénéfice distribuable de l'exercice, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

31.2 Impartageabilité des réserves obligatoires constituées

Conformément à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'assemblée générale peut décider d'incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de ladite loi et à relever en conséquence la valeur des actions ou procéder à des distributions d'actions gratuites.

La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale ayant à se prononcer sur l'incorporation.

Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation.

31.3 Paiement du dividende

L'assemblée générale définit les montants des dividendes et les modalités de leur paiement, sur propositions du Conseil de gestion.

Le paiement du dividende se fait dans les conditions arrêtées par le Conseil de gestion lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale.

Il intervient dans un délai maximum de neuf (9) mois à partir de la date de l'assemblée générale.

Le dividende n'est versé qu'aux associé-e-s en ayant explicitement fait la demande à la souscription des actions. À défaut, les dividendes sont inscrits en compte courant d'associé pour versement ultérieur dans les trente (30) jours suivants la demande écrite de l'associé, sous réserve d'un montant minimum à percevoir de dix (10) €.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

9^e résolution : création d'un nouvel article 32

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, **approuve la création** d'un nouvel article 32 de ses statuts, et le décalage de numérotation que cette création génère, pour les articles suivants.

Article 32 - Encadrement des écarts de rémunérations dans la société

La politique de rémunération de la société satisfait aux deux conditions suivantes :

- a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

10^e résolution : pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé-e-s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité de 60 % des voix des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

- Synthèse des travaux de la tranche 1 ;
- Présentation des travaux envisagés pour la tranche 2 ;
- Vote de la résolution ;
- Présentation du plan d'action « communication » ;
- Questions diverses.

Synthèse des travaux de la première tranche de toitures photovoltaïques (2017)

Présentation par Sigrid Thomas, membre du Conseil de Gestion et coordinatrice du Groupe de Travail « Technique ».

- 12 installations (de 9 kWc soit 60 m² chacune) ont été réalisées sur des toitures de bâtiments publics ;
- Ces bâtiments appartiennent aux communes, les types diffèrent : beaucoup d'écoles, des centres de loisirs, un logement et 1 église ;
- 5 communes sont concernées : Échirolles, St-Égrève, La Tronche, Grenoble, Eybens ;
- 8 installations sont en production au 24 janvier 2018, les 4 dernières le seront en février 2018 ;
- Déjà près 4000 kWh produits (au 23 janvier 2018) ;
- Un suivi de production en ligne via la plateforme de SolarEdge est en cours de paramétrage ;
- Une réflexion est également en cours sur l'amélioration du suivi et la communication des données puisque le suivi de production représente un enjeu pour l'équilibre économique du projet ;

Question - comment marche la transmission des données ?

Réponse : Via réseau cellulaire (GSM) /carte SIM (abonnement free).

- Un autre enjeu est la maintenance : nettoyage, surveillance... Une réflexion est engagée sur la manière, la fréquence, le type de contrat, les aides possibles des communes pour la maintenance des installations ;
- Le bilan de l'investissement montre un dépassement de l'ordre de 20% par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique en grande partie par les contraintes des toitures urbaines (hauteur, accessibilité), le statut des bâtiments recevant du public (11 toitures sur 12), les spécificités liées aux écoles.

Présentation des travaux envisagés pour la deuxième tranche de toitures photovoltaïques

Sigrid Thomas présente les travaux envisagés pour la tranche 2 (2018)

- L'évolution des tarifs d'achat réglementés rend les installations de 9 kWc très difficilement rentables. Il est aujourd'hui plus intéressant de se tourner vers des installations de 36 à 100 kWc, en surimposition ;
- La possibilité est donnée par ce nouveau contexte tarifaire d'ouvrir Energ'Y Citoyennes à de nouveaux types de toitures (toitures terrasses, ombrières) ;
- De nouveaux enjeux sont générés par les installations plus puissantes en surimposition (études structures et coûts de raccordement) pour un tarif d'achat plus bas que les installations de 9 kWc ;
- Prospection de toitures : 70 toitures ont été proposées ; pour 25 d'entre elles, une étude d'opportunité technique et économique a été réalisée par l'un des installateurs de la précédente tranche, Lumensol ;
- Deux nouvelles communes sont concernées : St-Martin-d'Hères et Varcès, deux toitures privées font également partie de l'étude (CSTB + institution Bayard) ;
- Une convention a été signée avec chacun des gestionnaires de réseau de la métropole grenobloise, GEG et Enedis : cette convention donne un accès privilégié à des informations destinées à vérifier la capacité du réseau à absorber la production solaire envisagée pour une installation potentielle donnée ;
- Les premiers retours sur l'estimation des coûts de raccordement évalués par Enedis varient entre 4 000 et 40 000 €. Cependant, de manière intéressante le taux de prise en charge des coûts de raccordement par le producteur (appelé taux de réfaction) a chuté de 100 à 60 % environ à l'automne 2017, du fait de l'évolution de la loi ;
- Autre nouveauté : une ordonnance de 2017 oblige les communes à mettre en concurrence les candidats à l'occupation temporaire du domaine public. Nous devons donc suivre une nouvelle démarche engagée par la ville de Grenoble pour laquelle la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt a été réalisée. La même démarche est enclenchée pour les autres communes ;
- Pour le financement de cette seconde tranche, Energ'Y Citoyennes souhaite répondre à un appel à projet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour consolider le modèle économique des prochaines installations. Le dépôt du dossier est prévu pour mars-avril.

Question – Possibilité d'une toiture à Eybens sur la copropriété à l'occasion d'une future rénovation ?

Réponse : Il faut regarder la surface et le potentiel avant d'envisager une intervention.

Question – quelle capacité d'investissement aujourd'hui ?

Réponse : la société dispose d'environ 60 000 € de capital disponible pour le développement et l'investissement. L'enjeu porte sur une prochaine levée de fond. Une autre solution intermédiaire peut être trouvée auprès de partenaires comme Energie Partagée Investissement, GAIA... Il faudra en tout état de cause « recruter » de nouveaux associés.

Question – est-ce que le groupe de travail est intéressé par la notification de constructions neuves par les associés ?

Réponse : dans l'absolu pourquoi pas, mais la construction neuve, c'est une évolution de la façon de réaliser une installation PV pour EYC. La centrale villageoise Grési21 réfléchit à cela aussi. Une réflexion est en cours par exemple pour travailler sur ce sujet avec des acteurs spécifiques comme Actis.

Question – il y a-t-il des possibilités pour équiper des parking relais ?

Réponse : c'est une évolution possible, mais pour l'instant nous ne sommes pas positionnés sur ce créneau, qui constitue par ailleurs un autre type de projets car, si en dessous de 100 kWc, les porteurs de projet ont droit à un tarif en obligation d'achat, au-dessus en revanche, on rentre dans une logique d'appel d'offre, dont la réponse demande une expertise que nous n'avons pas.

L'assemblée n'ayant plus de question, le président **soumet aux voix la résolution suivante.**

Résolution : approbation de la deuxième tranche d'installations photovoltaïques (2018).

L'assemblée générale des associé-e-s d'Energ'Y Citoyennes, société par actions simplifiée à capital variable, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du Conseil de Gestion, approuve le développement et la réalisation d'une deuxième tranche d'installations photovoltaïques.

Cette deuxième tranche est composée d'installations de 9 à 100 kWc, pour une puissance globale maximale de 1500 kWc, et un investissement maximum de 2,5 millions d'euros.

L'assemblée générale autorise le Conseil de Gestion et en particulier son Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation, et notamment à répondre à l'appel à projets « *Energie et Partenariaux* » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autre appel à projets pertinent, et à contracter un prêt bancaire aux conditions de marché.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité simple des associés présents ou représentés, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plan d'action « communication »

Présentation par Fabienne Mahrez, vice-Présidente et co-coordinatrice du GT « animation ».

Les animations du second semestre 2017 :

- 3 interventions à Grenoble pour présenter le projet :
 - 27 Juillet : Arrivée Tour à vélo à énergie positive au Parc Paul Mistral ;
 - 23 Septembre : Fête des possibles Place Victor Hugo ;
 - 20 Décembre : Café/Débat Café de la Table Ronde ;
- 4 lettres d'information reçues par 303 contacts : +15 ;
- 186 abonnés Facebook : +100% ;
- 150 abonnés Twitter ;
- 4 articles dans la presse locale ou nationale : Dauphiné Libéré, SinéMensuel, GreMag ;
- 2 kits pour les cafés-débats et pour les animations dans les écoles.

Et à venir ...

- Interventions dans 2 écoles en janvier, auprès des enfants et rencontre avec les parents et riverains :
 - La Monta à St Egrève ;
 - Jean Racine à Grenoble ;

- Les Assises Européenne de l'énergie à Genève 30 et 31 Janvier ;
- Participation aux City-Zen days du 31 Janvier au 2 Février à Grenoble ;
- Événement de lancement des City-Zen days : inauguration de la toiture de l'école Jean Racine le 31 Janvier ;
- Intervention dans la bibliothèque du Jardin de Ville le 31 Janvier ;
- Atelier au Café de la Table Ronde le 1er Février ;
- Café-débat à Echirrolles en Mars pour lancement d'un groupe local ;
- Intervention à ENSE3 en cours de discussion en Avril ;
- Forum International du Bien Vivre en Juin avec Alternatiba ;
- Tour de France des Alternatives Alternatiba – présence au Village des Alternatives en Août ;
- Discussions en cours avec Fontaine qui veut lancer une dynamique locale ;
- Mais aussi ... refonte du site web et création de groupes locaux ;

Nous recherchons des bénévoles et des compétences pour :

- nous aider à organiser des cafés-débats ou réunions d'appartement ;
- communiquer dans leur ville ;
- renforcer nos moyens.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Le président d'Energ'Y Citoyennes, Julien Robillard

